

## **Quelle scolarisation en Europe**

### **pour les élèves handicapés ?**

Comparaison des approches européennes de la scolarisation des élèves handicapés.

Clermont Ferrand le 13 mars 2009

Vous m'avez invité pour vous parler de la scolarisation en Europe pour les élèves handicapés et de la comparaison des approches européennes de cette scolarisation.

Je vais ce matin essayer de vous brosser le mieux possible une situation qui n'est pas simple puisque chacun des 27 pays de l'Union Européenne a développé un système particulier, système qui est aussi en constante évolution. Si on y rajoute la Suisse et la Norvège pays limitrophes on aura une vision assez complète de la scolarisation en Europe des élèves handicapés.

\*  
\*     \*

Auparavant, en quelques mots je voudrais me présenter à vous. Je suis fonctionnaire retraité ce qui me laisse beaucoup de disponibilité pour exercer mes différentes actions bénévoles dans le secteur du handicap. Handicap mental d'abord puisque parent d'un adulte polyhandicapé profond ce qui m'a conduit à militer au conseil d'Administration de l'Unapei, avant de me retrouver en plus, sous l'amicale pression des amis à la Présidence du Conseil Français des Personnes handicapées pour les questions Européennes (CFHE)

Qu'est ce que le Conseil Français CFHE ?

Il a été fondé en 1993 à l'instigation de la Commission Européenne, qui, désirant traiter avec des interlocuteurs reconnus, a suscité la création, dans chacun des Etats membres, d'un conseil national représentant l'ensemble des associations de personnes handicapées. Il rassemble 46 associations nationales qui représentent tous les types de handicaps. Ses missions sont les suivantes :

- assurer une concertation régulière avec les conseils nationaux des autres Etats membres
- porter vers les instances européennes, via le Forum européen des personnes handicapées les préoccupations et propositions françaises
- « agir » auprès des autorités et des associations en France, afin que nos législations nationales et pratiques puissent s'enrichir de celles qui nous viennent de l'Europe ;

J'ai évoqué le Forum Européen des Personnes Handicapées : c'est l'échelon européen le plus haut, il est basé à Bruxelles, au plus proche de la Commission Européenne. Il est le lieu de concertation, de décision et d'action pour les 25 Conseils Nationaux (dont le CFHE) et la centaine d'ONG transeuropéennes spécialisées qui le composent.

Sa mission est de représenter les personnes handicapées et leurs familles auprès des instances Européennes Commission, Parlement, Conseil Européen....)

\*  
\*      \*

Pour bien comprendre les situations des élèves et même des personnes handicapées des différents pays de l'Union Européenne et les solutions qui sont apportées à leurs besoins, il est nécessaire de faire certaines observations liminaires.

- Ne pas perdre de vue la diversité extrême des pays formant l'Union Européenne, et les échelles auxquelles nous sommes confrontés :

Sur un plan géographique, la superficie des pays, la Hollande, la Slovénie, la Slovaquie, l'Estonie, le Danemark, la Belgique ont une superficie comparable à nos régions : Rhône-Alpes, Aquitaine, Midi –Pyrénées.

Au niveau population l'Ile de France a une population supérieure à 19 des 27 pays de la communauté européenne dont par exemple la Grèce, le Portugal, l'Irlande, la Belgique, la Suède etc ....

Au niveau répartition de la population dans les pays européens, par exemple en Finlande le seul district d'Helsinki rassemble 24% de la population totale, le comté de Copenhague au Danemark 33% de la population danoise, le Comté de Stockholm en Suède 20% . la conurbation Rijnstade Holland (le grand Amsterdam) 43% de la population de la Hollande.  
(problème des transports scolaires )

- Au niveau de l'appréciation du handicap

Il n'existe aucune statistique fiable sur les personnes handicapées dans l'Union Européenne pour une raison principale, c'est qu'il n'y a pas de définition reconnue pour le handicap dans l'Union Européenne et ceci n'est peut être pas prêt de changer si l'on s'en fie aux paroles de Mr Cor Meijer, Directeur de l'Agence Européenne pour le développement de l'éducation des personnes à besoins particuliers, prononcées lors de la Conférence Européenne de Clermont Ferrand. « Il ne peut y avoir de définition du handicap, car c'est très relatif, on peut l'être dans certaines circonstances et pas dans d'autres. »

Ceci conduit à des situations très différentes d'un pays à l'autre. La proportion d'enfants reconnus handicapés varie de 1,2% en Italie à 17% en Finlande, la moyenne européenne étant de 2% et celle de France à 3%.

\*      \*      \*

Ces observations étant faites je vous propose d'étudier la scolarisation des élèves handicapés en Europe selon deux parties :

Les différents systèmes de scolarisation des enfants et adolescents handicapés en vigueur en Europe : situation générale et quelques grandes dates.

L'état des lieux des systèmes de scolarisation pour les élèves handicapés dans certains pays de L'Union Européenne à ce jour.

## 1

### **Les différents systèmes de scolarisation pour les enfants et adolescents handicapés en Europe :**

#### **La situation générale :**

La scolarisation des enfants handicapés dans les écoles ordinaires apparaît aujourd'hui un modèle de plus en plus répandu dans les pays de l'Union Européenne. Si elle recueille l'adhésion consensuelle des instances internationales, des Associations et des familles, les différences qui existent encore aujourd'hui dans chacun des pays s'expliquent par l'histoire, les cultures.

Tous les pays ont fait initialement le choix d'une prise en charge éducative des enfants et adolescents handicapés dans des structures spécifiques selon la déficience des enfants accueillis et cela même dans les pays nordiques célébrés comme modèle de l'intégration scolaire .

L'évolution vers l'insertion scolaire est un phénomène relativement récent mais qui semble irréversible.

Cette évolution peut être marquée par trois périodes :

Les années 1950/1960 / En Suède, l'Etat providence garant de la politique de bien être sous la pression des familles ouvre la voie à la « désinstitutionnalisation » des enfants et adolescents handicapés. La Suède vise l'intégration des personnes handicapées. En France c'est dans le même temps la floraison des établissements spécialisés.

Les années 1970/1980 L'Italie, la Grande Bretagne et les Etats-Unis se dotent de textes et de politique en faveur de l'enseignement intégré.

Cependant les résultats sur le terrain sont souvent décevants. En France, on vote la loi de 1975, loi prudente qui n'accorde à l'intégration scolaire que le statut d'une alternative entre l'école ordinaire ou spécialisée, sous la double pression des associations gestionnaires d'IMP –IMPRO et des réticences de l'Education Nationale.

Le virage décisif viendra des années 1990 : L'Espagne (1990), l'Allemagne (1995), l'Autriche (1996) affichent la volonté de rendre l'intégration scolaire effective. En France, la loi d'orientation de l'Education du 10 juillet 1989 réaffirme avec vigueur l'intention de favoriser l'intégration des jeunes handicapés dans les établissements ordinaires.

Ce virage trouve sa raison d'abord par le passage de l'Etat de providence au « pragmatisme économique » et au libéralisme qui implique un désengagement de l'Etat, et ensuite par le développement de la construction européenne, l'adoption de grands instruments juridiques internationaux en faveur des droits de l'homme et de l'enfant, et de l'égalité des chances.

La scolarisation des jeunes handicapés constitue aujourd'hui un défi majeur pour nos systèmes éducatifs et met à l'épreuve leur capacité à assurer l'égalité des droits et des chances à tous les enfants et adolescents.

Cette exigence s'appuie sur un ensemble de textes fondamentaux élaborés par la communauté internationale, qui en assurent la légitimité et rappellent l'urgente nécessité d'agir.

L'éducation est une question de droits humains, on retrouvera donc parmi les textes fondateurs/

- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) : art 48
- La Convention de l'Unesco contre la discrimination dans l'éducation (1960)
- La convention ILO sur l'âge minimum pour accéder à l'emploi (1973) art 7
- La Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (adoptée par l'ONU en décembre 2006, signée en mars 2007 et dont nous espérons tous les jours la ratification par la France) en son art 24.

S'agissant de la législation européenne, il faut noter en préalable que l'éducation ne fait pas partie du champ de compétence de L'Union Européenne. C'est le principe de subsidiarité qui s'applique, donc en principe chaque Etat reste maître chez lui, pour traiter de ces problèmes.

Cependant, L'Union peut intervenir par le biais soit de recommandations, soit par la mise en œuvre de traités ou de chartes dans lesquels est consacré le

principe de la lutte contre toutes discriminations. C'est dans ce cadre, ainsi d'ailleurs en utilisant aussi « la méthode ouverte de coordination » que l'Union Européenne peut intervenir dans ce domaine. C'est aussi comme cela que les choses avancent. On retiendra les documents suivants :

-La charte de Luxembourg (1996) : «...L'école pour tous et chacun entend s'adapter à la personne et non l'inverse. Elle place la personne au centre de tout projet éducatif en reconnaissant les potentialités de chacun et ses besoins spécifiques. Une éducation en milieu ordinaire est le principe de base.... »

- La déclaration de Salamanque (UNESCO 1994) propose le principe de l'école « inclusive », une école qui comprend tout le monde, qui ne s'arrête pas aux seules acquisitions pédagogiques mais prendra également en compte les interactions entre l'enfant et l'institution scolaire dans sa globalité, son insertion sociale et son épanouissement.

- la déclaration de Lisbonne (2007) réalisée lors du rassemblement européens « Les voix des jeunes : rencontrer la diversité dans l'éducation. »  
Il est essentiel de donner à chacun la liberté de choisir où il/elle désire suivre son éducation. L'éducation inclusive est meilleure si elle se déroule dans de bonnes conditions. Elle est mutuellement bénéfique à tous.... »

Parmi les textes fondamentaux les plus récents de l'Union Européenne qui font référence de façon explicite à l'éducation et à la scolarisation on retiendra :

- L'article 13 du traité d'Amsterdam (juin 1997) qui fait état de l'importance qui doit être accordé à la lutte contre toute forme de discrimination notamment fondée sur un handicap.
- Les articles 21 et 26 de la charte des droits fondamentaux intégrée au Traité de Nice, encore en vigueur depuis 2000, qui reprennent et précisent les dispositions du traité d'Amsterdam (Charte qui devrait devenir contraignante dès lors que le projet de traité de Lisbonne sera ratifié)

### **Les défis d'une comparaison :**

- L'évolution des concepts :

Certains pays : Allemagne, Autriche, Pays Bas conservent une définition médicale du handicap qui met l'accent sur l'incapacité ou la déficience.

La Norvège ou l'Espagne ont ouvert une rubrique « divers » pour toutes les difficultés sans différenciation.

Le concept d'enfants avec des besoins particuliers (BEP) très utilisé par l'Agence Européenne pour le développement de l'éducation

des personnes à besoins particuliers, privilégie les besoins et non plus le handicap. Il met l'accent sur le contexte .C'est à l'école à s'adapter pas à l'enfant. On retrouve ce concept appliqué en Grande Bretagne, Italie et Finlande. Mais il est très ouvert et il comporte tous les enfants qui ont des retards ou des échecs scolaires de toute origine : sociale, trouble du langage, du comportement etc ....

- L'ambiguïté dans la définition de l'intégration :  
En Italie c'est clair l'intégration d'un enfant correspond à son affectation dans une classe ordinaire c'est « le mainstreaming »  
Dans d'autres pays l'intégration est définie comme un »processus ».

## 2

### **L'état des lieux des systèmes de scolarisation pour les élèves handicapés dans les pays de l'Union Européenne à ce jour ;**

Après avoir fixé le cadre juridique et les différents concepts concernant l'intégration scolaire, venons en d'abord aux trois grands types de politiques appliquées, avant d'analyser la politique de chacun des pays européens.

Trois grands types de politique pour rendre compte de l'extrême diversité des situations et des degrés d'intégration atteints par les différents pays.

#### ***\* Les pays dans lesquels l'intégration est la règle :***

On retrouve les pays scandinaves (N,S,DK), l'Italie, le Royaume Uni et aussi, bien qu'ils soient de l'autre côté de l'Atlantique, deux pays précurseurs les Etats Unis et le Canada.

Ils présentent tous des critères communs :

- recours exceptionnel aux écoles spécialisées : Suède pour les enfants sourds ou malentendants
  - La règle est celle de la non-discrimination et communauté de vie de tous les enfants.
  - Passage d'un système très ségrégatif à une intégration (désinstitutionnalisation)
  - abandon du modèle médical pour celui du modèle des besoins éducatifs particuliers (BEP)
  - maintien et développement des liens avec les parents.

- Projet éducatif individuel sur la base d'un nombre important de réponses adaptées.

*\* les pays d'intégration récente :*

On y retrouve les Pays bas (1995), la Grèce, l'Espagne(1990), le Portugal

- ces pays disposent encore d'un système spécialisé, mais l'accent est mis sur l'école ordinaire avec une loi commune pour toute l'éducation et une coopération entre école ordinaire et spécialisée.

*\* les pays de « ségrégation » encore marquée :*

Cette catégorie regroupe la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche, l'Irlande et la France.

Quelques traits communs : une lente évolution vers l'intégration scolaire avec des freins mis tant par les familles que par les Associations et les établissements spécialisés nombreux et d'une grande diversité.

Il faut que les deux mondes apprennent à se connaître, à travailler ensemble. Pour les familles qui ont eu souvent beaucoup de difficulté à trouver une solution pour l'enfant handicapé on ne veut lâcher la proie pour l'ombre !

\* \*

L'analyse de la scolarisation dans les pays de l'Union va nous permettre de mieux apprécier la diversité des situations, la fragilité des systèmes, les évolutions en cours, les conditions minimum pour réussir. Nous retiendrons dans chacun des 3 groupes précédents quelques pays emblématiques .

## *L'Italie :*

Dans les années 1974 -1978 plusieurs mouvements ont conduit à l'intégration des personnes handicapées :

-la célèbre loi Basaglia en 1978 sur l'ouverture des hôpitaux psychiatriques et la politique des communautés pour personnes handicapées

-la réforme de l'école en 1974 mets en place les éléments nécessaires pour abolir les situations de marginalisation en développant en particulier une participation plus importante des parents, une collaboration plus étroite avec la communauté sociale. On met l'accent sur le processus formatif de l'élève et sur le développement de sa personnalité.

C'est dans ce climat de renouveau que s'inscrit la « loi 517 » de 1977, qui abolit les classes différenciées et les écoles spéciales en promouvant et définissant des formes d'intégration en faveur d'élèves handicapés avec le soutien d'enseignants spécialisés. (en France loi de 1975)

### *Caractéristiques :*

. L'inclusion repose sur le droit de tous les élèves de suivre une éducation ordinaire. L'approche éducative a été modifiée de sorte à offrir plus de dispositions adaptées aux élèves ayant des besoins particuliers.

Le point de départ est selon l'art 12 de la loi cadre 104 un profil dynamico-fonctionnel qui indique les caractéristiques physiques, psychique, sociales et affectives de l'élève, et fait ressortir autant les difficultés d'activité que les possibilités de récupération, que les capacités qui doivent être soutenue développées dans le respect des choix de la personne handicapée. Ce diagnostic est rédigé par les opérateurs du service sanitaire local au niveau de chaque région.

Sur la base de ce diagnostic, l'enseignant de soutien est désigné dans un rapport de 1 pour 1 pour les cas les plus graves à 1 pour 4 pour les plus légers. Ce sont des enseignants ayant obtenu un diplôme de spécialisation, Ils apportent leur soutien aux classes pour favoriser l'intégration de l'élève handicapé grâce à leurs compétences spécifiques, il programme avec les autres enseignants les activités de l'élève handicapé et définissent les modes d'intervention

On utilise pour cela un programme éducatif individuel, c'est le plan éducatif individualisé (PEI). Ce document décrit les adaptations à opérer au programme ordinaire qui en Italie est national, (conséquence du centralisme administratif dans ce domaine).

Il comporte une description et une analyse des objectifs de la formation, la production et l'utilisation de matériel didactiques plus complexes. Il intègre des critères de souplesse, de choix raisonné, de prise en considération du milieu, des aptitudes et des motivations de l'élève.

Ce processus d'intégration exige une organisation plus souple et d'avantage d'engagement et de collaboration entre les différents personnels scolaires concernés, qu'il s'agisse des enseignants, des opérateurs des services socio-sanitaires ou des familles.

Les effectifs des classes qui intègrent 1 ou 2 élèves à besoins particuliers est de 20 maximum au lieu de 25

### *Financement :*

Le gouvernement central subventionne l'éducation des élèves ayant des besoins particuliers. Ce financement est délégué aux régions. Cette décentralisation est considérée comme un pré requis majeur à l'inclusion. Par contre il n'est pas demandé de rendre compte de l'usage des budgets d'éducation. On s'intéresse à la mise en œuvre des dispositifs, rarement aux résultats de ces derniers !

### *Les enseignants et les besoins éducatifs particuliers :*

C'est une évidence les enseignants jouent un rôle essentiel dans le travail auprès des élèves à besoins particuliers intégrés dans les écoles ordinaires

Une aide est fournie aux élèves au sein de l'école selon des modalités très variables pour tenir compte des ressources disponibles et des besoins de l'élève ; En Italie, le soutien est en grande partie assuré par des enseignants de rattrapage travaillant au sein des équipes éducatives des écoles. Ils partagent la responsabilité du travail à faire avec tous les élèves. L'application d'un plan éducatif individuel est l'une de leur tâche principale.

Un soutien est aussi fourni aux enseignants pour la diffusion de l'information, la recherche de matériel pédagogique adapté, l'élaboration des plans éducatifs individuels, la formation.

Dans le cadre de leur formation initiale les futurs enseignants reçoivent une formation générale sur les besoins éducatifs particuliers.

Les enseignants spécialisés suivent une année de formation à l'université et dans les écoles.

### *Que peut on penser de ce système ?*

L'Italie a été précurseur dans l'intégration qui aujourd'hui est en passe de se généraliser dans l'Union Européenne

Un des avantages c'est la mixité des élèves et l'apprentissage d'une socialisation dans les deux sens.

Un des défauts est lié à la décentralisation. Toutes les régions n'ont pas les mêmes ressources et ont la même volonté pour la mise en œuvre de ce système. S'agissant des enfants handicapés mentaux, les parents sont souvent sur leur faim d'autant qu'à l'âge de 16 ans le devenir des adolescents n'est pas toujours assuré.

### *Le Royaume Uni :*

L'exemple du Royaume uni est intéressant, notamment pour son approche du « mainstreaming » (intégration dans le courant de vie ordinaire et qui s'oppose à l'idée de solutions spécifiques réservées à certaines catégories de personnes). celle de la non discrimination, et par l'évaluation individualisée des besoins de chaque personne prise dans son environnement et par un dispositif très décentralisé d'intervention sociale.

Il existe aussi une conception restrictive de l'action publique compensée par une longue tradition d'intervention charitable qui repose sur des organisations à but non lucratif « les charities » d'un poids considérable (24 milliards de livres ).

### *Caractéristiques :*

L'école ordinaire constitue « le lieu normal de réponse aux besoins éducatifs spéciaux »

Le Royaume Uni occupe une position intermédiaire entre les pays qui comme l'Italie et aussi la Suède, en partie, ont opté pour la fermeture des établissements spécialisés, et ceux comme la France ou la Belgique qui maintiennent un secteur spécialisé important.

Au Royaume Uni une collaboration est recherchée entre l'école ordinaire, lieu d'intégration, et structures spécialisées appelées de plus en plus à jouer un rôle d'accompagnement, de soutien, de relais pour les élèves ayant des besoins particuliers les plus importants.

La législation repose sur deux textes: La loi de 1996 sur l'éducation « Education Act » dans son chapitre IV définit le cadre pour la prise en charge des besoins éducatifs spéciaux. Ce texte est complété d'un code de conduite, le « Special Educationnal Needs Code of Practice » qui fixe les lignes qui s'imposent aux autorités locale et aux établissements d'enseignement.

La notion de « special educationnal needs » est définie par la loi, d'une façon assez extensive. Ce sont ceux qui rencontrent des difficultés ou des handicaps rendant les apprentissages plus difficiles que pour la plupart des enfants de même âge et nécessitant des mesures éducatives spéciales. Il s'agit de difficultés de compréhension, de concentration, d'élocution, difficultés physiques ou sensorielles, émotionnelles, comportementales ou relationnelles. La notion de handicap est aussi définie par la loi. C'est aussi une définition large. Une personne est handicapée si elle est affectée d'une déficience physique ou mentale qui à un effet notable et à long terme sur sa capacité à mener une activité quotidienne normale.

Organisation générale :

Tout tourne autour du coordinateur désigné par l'équipe enseignante. Il supervise la prise en charge : l'identification à un stade précoce des enfants et de leurs besoins. La réponse à ces besoins, qui suit le principe de l'approche graduée, la mise en œuvre des mesures, le contrôle des progrès de l'élève, la liaison avec les parents et avec les agences de soutien externe, le soutien du personnel enseignant de l'école ; L'aide est parfois fournie par des agences externes – services de soutien spécialisé, collègues d'autres écoles. Cette approche graduée se fait ou de façon informelle à l'initiative de l'enseignant ou, en concertation avec les parents, on formalise ce soutien sous la forme d'un plan individuel d'éducation.

3% des enfants d'âge scolaire font l'objet d'un rapport d'éducation spéciale. 75% d'entre eux suivent une scolarité à l'école ordinaire. Pour les 25% restant les difficultés étant plus importantes, une demande d'évaluation détaillée peut être faite par l'école ou les parents. On entre alors dans la procédure d'orientation qui est de la responsabilité des autorités locales, et qui est strictement codifiée.

La procédure se déroule en 2 étapes, dans un délai maximum de 26 semaines

- une évaluation des besoins d'éducation spéciale menée avec l'école, un psychologue, un médecin, des services sociaux, en étroite collaboration avec les parents

- le rapport d'éducation spéciale qui décrit les besoins spécifiques de l'enfant et le type d'aide qu'il doit recevoir. Définit des objectifs à long terme, et fixe des étapes à court terme pour un suivi régulier. IL propose un établissement spécialisé ou des aménagements complémentaires à ceux de l'école.

La procédure fait une place importante aux parents en tant que meilleure source d'information sur l'enfant. Des garanties importantes leur sont offertes : délais de traitement, expression de leur point de vue, sollicité à tous les stades de la

procédure, information par un interlocuteur unique nommément désigné, liberté de choix notamment pour l'établissement scolaire.

#### *Financement :*

La prise en compte des besoins spéciaux d'éducation est financée par l'Etat. Les autorités locales se voient attribuées à ce titre par le gouvernement central 3 milliards de livres sur 23 milliards au total pour l'éducation.

A noter que les collectivités locales ont une compétence générale en matière d'éducation et sont responsables des établissements ordinaires et spécialisés. Ce qui facilite les arbitrages entre les deux systèmes.

#### *Les enseignants et les besoins éducatifs particuliers :*

Le statut de professeur qualifié requiert de la part de l'étudiant des compétences minimales avant de pouvoir suivre une formation aux besoins éducatifs particuliers. Cela inclut une connaissance globale des procédures d'identification, d'évaluation, de prise en charge des besoins particuliers dans l'éducation ordinaire. La formation complémentaire, après un an d'expérience professionnelle s'effectue sur base de volontariat. Presque tous les enseignants vont suivre des cours privés de courte durée.

#### *Que peut on penser de ce système :*

Pour les parents c'est d'abord le respect de leur rôle vis-à-vis de leur enfant, la célérité apportée dans les solutions notamment dans l'approche graduée.

Pour les professionnels le jugement peut être très sévère. C'est ce qui résulte d'un rapport de professeurs de Cambridge publié en Juillet 2006 et concernant le coût de l'intégration des élèves handicapés dans le système scolaire ordinaire. Il y est dit notamment : « Placer des enfants handicapés dans une situation inadaptée à leurs besoins est une forme de maltraitance .... Les enseignants sont pris dans une tension permanente entre les besoins très différents des enfants valides et handicapés. Ils n'ont pas les moyens et souvent pas la formation nécessaire pour remplir leur mission. Au final ce sont les enfants qui en souffrent. .... l'engagement du personnel scolaire et des parents est indéniable. Mais beaucoup sont déçus par cette intégration au rabais. Il est vital que le gouvernement revoie en profondeur la politique et les pratiques d'intégration. Et il faut immédiatement cesser les fermetures des écoles spécialisées. »

### *La Suède :*

La politique sociale repose sur les principes de solidarité, de normalisation, et d'intégration. Il s'agit d'offrir à chacun les mêmes possibilités de participer à la vie de la collectivité.

La législation suédoise n'a pas eu pour effet d'ériger les handicapés en catégorie distincte redevable de statuts spécifiques et dérogatoires. L'approche du handicap est plus sociale que médicale. Avec pour conséquences, la responsabilité de la société pour que toutes les activités soient accessibles à tous, et le caractère évolutif du périmètre du handicap.

Un mouvement associatif puissant et influent (500000) adhérents

### *Caractéristiques :*

En principe tous les enfants handicapés sont tous scolarisés, mais il y a des bémols car ce n'est pas forcément dans l'école la plus proche. Les plus en difficulté sont dans des sections spéciales, mais rattachées à des écoles ordinaires. Dans cette école « séparée » obligatoire, il y a deux formes de scolarité : l'école « séparée » de base pour les enfants avec un handicap intellectuel léger qui accueille 70% de ses élèves et l'école dite « d'entraînement » pour les handicaps plus graves qui compte 30% des élèves. Environ 1% de tous les élèves d'une classe d'âge 7-21 ans (20570) sont inscrits dans l'école séparée obligatoire, dans le lycée spécial ou dans des écoles spécialisées (820).v Une seule exception pour les jeunes sourds et malentendants, qui fréquentent des établissements

Les élèves handicapés ayant une capacité intellectuelle normale sont intégrés dans l'école de base ordinaire et bénéficient en cas de besoin d'une assistance personnelle ainsi que de matériel d'aide adaptés. Chaque école décide de l'organisation de petits groupes d'enseignement pour les élèves avec des difficultés particulières d'apprentissage et souvent de troubles de comportement. Le soutien est en grande partie assuré par des enseignants spécialisés, intégrés dans les équipes éducatives de l'école. Les autorités municipales doivent fournir et financer le soutien donné aux écoles. Si c'est nécessaire, l'aide peut être fournie au niveau national par l'institut suédois pour les besoins éducatifs particuliers.

### *Financement :*

Il s'agit d'un financement décentralisé. Ce sont les municipalités qui décident de la manière dont les fonds vont être utilisés et des sommes à engager. Ce qui est

sûr c'est que plus les municipalités accordent de fonds aux structures éducatives séparées (écoles spécialisées ou classe spéciales) moins il y a de fonds disponibles pour des services inclusifs.

Ce système présente quand même un défaut, les disparités régionales peuvent être considérables.

#### *Les enseignants et les besoins éducatifs particuliers :*

L'éducation des élèves ayant des besoins particuliers a été placée comme sujet prioritaire dans la formation initiale des enseignants et elle est traitée au sein des cours généraux sur l'éducation. La durée et le contenu de la formation est variable selon les universités. Une formation complémentaire, qui ne demande pas d'expérience professionnelle préalable, dispense des connaissances pratiques et donne des stratégies éducatives aux enseignants de soutien. Une formation continue pour les enseignants est obligatoire.

#### *Que peut on penser de ce système :*

L'accompagnement des personnes handicapées et de leurs famille dans une politique d'inclusion est particulièrement développée en Suède. Dès la naissance des équipes mobiles et polyvalentes les « social pedagogs » interviennent en substitution et en accompagnement des équipes médicales en présence. Ces interventions persistent durant les évolutions physique, sociales et psychologiques de la personne handicapée, et ce auprès de l'ensemble des cercles sociaux dans lesquels elle vit.

Le but de la politique Suédoise envers le handicap est de supprimer les différences entre les personnes handicapées ou non. Cette politique s'adresse à un nombre important de personnes. Elle a un coût élevé et aujourd'hui elle commence à être remise en cause.

#### *Allemagne :*

##### *Caractéristiques :*

La législation sur l'enseignement relève des Länder a repris en 1994 la recommandation de la Conférence des ministres de l'éducation, qui précise que l'éducation des personnes handicapées dépend de plus en plus de la coopération entre toutes les écoles et que l'enseignement spécial devrait être compris comme une ressource nécessaire de l'enseignement ordinaire.

Les élèves à besoins particuliers bénéficient ou de l'éducation avec soutien spécialisé en milieu ordinaire en coopération ou avec l'assistance et le soutien pratique d'un enseignant spécialisé, ou des formules de soutien pédagogique spécialisé coopératif entre écoles ordinaires et spécialisées. L'éducation des élèves à besoins particuliers est de plus en plus acceptée comme étant une mission pour toutes les écoles. La fonction de l'école spécialisée devient double : l'éducation spéciale dans leur école, le soutien pédagogique spécial aux structures intégrées de l'école ordinaire.

Cette évolution est ralentie par l'insuffisance des moyens et l'absence de textes contraignants

L'enseignement spécialisé est réparti en 10 catégories. Le diagnostic des besoins éducatifs particuliers se réfère à une description des besoins spécifiques individuels. La décision repose sur la méthode d'éducation et la structure de soutien.

#### *Financement :*

Le système de financement est basé sur les besoins au niveau des écoles spécialisées. L'indicateur des besoins est ici le nombre de d'élèves ayant des besoins particuliers.

#### *Les enseignants et les besoins éducatifs particuliers :*

Le soutien est assuré surtout par des enseignants spécialisés issus d'écoles spécialisées ou de services sociaux. Leur rôle est multiple : mise en œuvre de la prévention, action d'éducation conjointes dans les écoles ordinaires, supervision de la coopération entre les écoles spécialisées et ordinaires.

Formation : - directe selon 2 voies - acquisition de compétences pour les besoins éducatifs particuliers offerte à tous les enseignants de classe dans le programme de formation initiale,

- soit formation spécialisée : formation initiale en faculté 4 ans et 2 ans de stage pratique dans une école.

- complémentaire : 2 années d'expérience professionnelle nécessaire et 2 ans de formation.

## ***Autriche :***

### *Caractéristiques :*

Une loi de 1993 permet l'intégration dans les écoles primaires, en 1996 une autre loi permet l'intégration dans le secondaire. Depuis ces dates les parents ont le choix entre école ordinaire ou spécialisée.

10 catégories de besoins particuliers ont été établies et 8 types d'écoles spécialisées.

Le soutien est principalement assuré par des enseignants spécialisés dans les écoles spécialisées ou dans les services itinérants. Travail en équipe avec de classe sur planning, organisation du travail éducatif. Possibilité d'aide ponctuelle à l'élève.

### *Financement*

Le gouvernement subventionne les écoles spécialisées en fonction de leur degré de besoins.

### *Les enseignants et les besoins éducatifs particuliers :*

Formation : diverse selon les différentes provinces et les différents programmes de formation des instituts pédagogiques. L'information et la formation peut couvrir plusieurs cours par semaine.

On ne demande pas toujours d'expérience professionnelle préalable à la formation complémentaire qui n'est pas obligatoire mais c'est un moins à l'embauche.

## ***Espagne :***

### *Caractéristiques :*

Une loi de 1995 oblige toutes les écoles publiques à assurer l'enseignement pour les élèves à besoins particuliers. L'intégration couvre, l'enseignement pré scolaire, primaire, secondaire obligatoire, la formation professionnelle et l'adaptation et la réservation de place à l'université.

Six catégories de besoins particuliers. L'évaluation psychopédagogique est menée par les équipes d'orientation éducative ou d'orientation scolaire. Au vu de l'évaluation, un avis sur la scolarisation en milieu ordinaire ou spécialisé est émis après avoir recueilli l'avis des parents et selon les caractéristiques et possibilités de l'école dans la région. La décision est prise par le département provincial pour l'éducation.

L'aide est apportée par des enseignants de soutien spécialisés intégrés au sein de l'équipe éducative de l'école primaire ou secondaire. Son rôle est très important auprès de l'enfant et de l'enseignant. Il apporte une aide aux familles et coopère avec d'autres professionnels.

Les équipes psychopédagogiques conseillent les enseignants, suivent les progrès de l'élève et veillent à l'implication des familles.

#### *Financement :*

Pour l'enseignement spécialisé c'est le gouvernement central qui alloue un budget sur la base du nombre d'élève et de leur handicap.

#### *Les enseignants et les besoins éducatifs particuliers :*

Deux possibilités pour la formation : Soit une formation spécialisée initiale de trois ans, soit comme tous les enseignants un cours de 80 heures consacré aux besoins éducatifs particuliers et aux difficultés d'apprentissage.

La formation complémentaire s'adresse aux enseignants du primaire des écoles ordinaires ou des institutions éducatives séparées. Obligatoire elle dure 3 ans.

#### *Portugal :*

##### *Caractéristiques :*

1986 : adoption de la loi générale sur l'enseignement suivi du décret de 1991, qui garantissent les droits des enfants handicapés en matière d'éducation et d'accès aux écoles ordinaires. La loi précise que l'éducation spécialisée se réalise essentiellement au travers de divers modèles d'intégration dans des structures ordinaires. Les écoles spécialisées deviennent des services de soutien pédagogique pour les écoles ordinaires, et des centres de ressources spécifiques pour la communauté sociale et éducative.

La classification des handicaps sur la base des concepts médicaux a évolué vers une classification fondée l'adaptation du processus d'apprentissage. L'équipe

psychopédagogique élabore un plan éducatif individuel en concertation avec les parents.

2006 : Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées « 2006-2009 ». Dans le secteur éducatif, les mesures et objectifs suivants sont mentionnés :

- reconvertir les établissements scolaires spécialisés privés en centre de ressources (partant du fait que la plupart des enfants ayant des besoins particuliers fréquente l'école ordinaire)

- créer 25 centres de ressources dans le domaine de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers.

### *Les enseignants et les besoins éducatifs particuliers :*

Le soutien est fourni par des enseignants spécialisés et d'autres professionnels venant des équipes locales ou, ce qui est privilégié par l'Etat appartenant à l'équipe enseignante de l'école. Le but est de mettre en place des équipes coordonnées qui apportent une aide et une orientation aux enseignants de classe. Elles structurent, avec tous les enseignants, le soutien éducatif nécessaire, réorganise le programme scolaire pour le rendre flexible, définissent des méthodes et des stratégies éducatives.

La formation initiale des enseignants à l'éducation des élèves à besoins particuliers correspond à 60 h par an avec information sur la diversité des élèves, les besoins éducatifs particuliers l'adaptation des programmes et le travail en coopération avec les parents.

La formation complémentaire est obligatoire pour tous les enseignants spécialisés. Elle dure 2 ans et comprend un enseignement général, spécifique, théorique et pratique

### *Tchéquie :*

#### *Caractéristiques :*

Peu de renseignements sur les caractéristiques et le système de financement de ces pays nouveaux adhérents.

Ce qui est sûr c'est que la République tchèque pratique l'inclusion scolaire depuis 1989. Sous le régime communiste les élèves à besoins particuliers avaient

un accès limité ou nul à l'éducation. Aujourd'hui, ceux intégrés dans les écoles primaires ordinaires, le droit à l'éducation s'exprime via une intégration et une inclusion individuelle ou en petit groupe. En secondaire ce sont des intégrations individuelles.

Un système d'écoles spéciales existe également pour répondre à différents besoins.

Les élèves peuvent passer d'un type d'école à l'autre.

Dans ce cadre, le soutien est principalement assuré par des enseignants spécialisés ou d'autres professionnels (psychologue). Ils apportent une aide, conseillent enseignants et parent et aide directement l'élève intégré. Les centres d'aide pédagogique et psychologique apportent aussi un soutien, ils sont aussi chargés de l'élaboration d'un plan éducatif individuel en coopération avec l'enseignant, les parents et l'élève.

#### *Les enseignants et les besoins éducatifs particuliers :*

Une formation initiale à l'éducation des élèves à besoins particuliers est offerte à tous les enseignants des écoles primaires ordinaires. Un cours de 2/3 h par semaine à l'université sur 1/2 semestre. Dans le secondaire la formation il est possible de suivre une formation de 10 semestres.

La formation complémentaire : on ne demande pas d'expérience professionnelle préalable. Elle est obligatoire et peut durer de deux à trois ans. Apprentissage spécialisé à un type de handicap selon le choix de l'enseignant.

### *Slovaquie*

La loi anti-discrimination de 2004 a été un pas décisif dans le processus en cours d'intégration des enfants à besoins particuliers.

Dans le même temps une nouvelle législation a été adoptée au niveau du financement des écoles. Une école reçoit un soutien financier sur base du nombre d'élèves qu'elle accueille. Pour les élèves à besoins particuliers le montant versé est 2,5 fois plus que pour l'élève ordinaire.

Les enseignants de la classe jouent un rôle essentiel. En coopération avec les enseignants de l'enseignement spécial, ils adaptent le programme en fonction des besoins des élèves à besoins particuliers et en mettant en œuvre le projet éducatif individualisé.

Les élèves ayant des handicaps sévères ou multiples nécessitant une aide pratique à la mobilité, à l'hygiène personnelle ou pour les soins peuvent disposer d'auxiliaires personnels de vie scolaire, financés par le ministère du travail..

Un soutien individuel peut être donné dans des classes séparées et par des enseignants spécialisés

Les résultats de l'intégration scolaire et le niveau de celle-ci, en ce qui concerne les enfants à besoins particuliers, varient beaucoup en fonction des conditions et des possibilités qui existent dans les différentes écoles et régions.

\*

\*

\*

### **Conclusion :**

L'évolution en faveur de l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés, ou à besoins particuliers, est un phénomène qui semble promis depuis 2000 à une reconnaissance universelle. Elle s'inscrit dans un mouvement plus large marqué par l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui est la réponse de la communauté internationale aux siècles de discrimination, d'exclusion, et de déshumanisation dont elles ont souffert.

Mais ne nous y trompons pas, cette intégration nécessite des moyens en personnel qualifié, des moyens matériels adaptés c'est ce à quoi nous devons veiller.